

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DFPE 48 Subvention (94.021 euros) et avenant n°2 avec l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (15e) pour la crèche collective Plein Ciel.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 7 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ayant son siège social 4, rue Vigée Le brun (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 94.021 euros est allouée à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (n° tiers Astre D00668, n° tiers SIMPA 19060).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.